



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

04 novembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 04 novembre 2022

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N°2022-104	02.11.2022	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique. Abroge la décision n°2022-083 DU 01.09.2022.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION DDFIP N° 2022-104 DU 2 NOVEMBRE 2022 DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

POUR LE POLE GESTION PUBLIQUE

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division des collectivités territoriales :

Mme Line MADDALONI Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la « Division des collectivités territoriales » Mme Emmanuelle DUPIC Inspectrice principale des Finances publiques, et Mme Stéphanie MARTIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjointes à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de leur division.

Elles reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentantes de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

MM. Yann DELAHAYE et Matthieu LAHOUE, Inspecteurs des Finances publiques, chargés de mission à la division des collectivités territoriales, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de leurs attributions.

Service « Collectivités et Etablissements Publics locaux »

Mme Nathalie PUZA, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Collectivités et Établissements Publics Locaux » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les avis d'envoi des comptes de gestion à la Chambre régionale des comptes (CRC) et les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Mme Geneviève DOUCET, Contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe à la responsable du service « Collectivités et Établissements Publics Locaux » reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions et les visas sur création de régies temporaires des EPLE.

Service « Analyse financière, expérimentation comptable et contrôle budgétaire »

Mmes Marcelle ALLAIN et Mathilde BAZIN, Inspectrices des Finances publiques, chargées de mission « Analyse financière, expérimentation comptable et contrôle budgétaire », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

Service « Dématérialisation » :

Mme Stéphanie MARTIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, et MM Sébastien ROBIDA et Stéphane BEN OLIEL, inspecteurs des Finances publiques, correspondants « Dématérialisation et Monétique », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.

Service « Fiscalité directe locale et conseil fiscal » :

Mme Anne-Lise BOURGUET, inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Fiscalité directe locale et conseil fiscal », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions.

Service d'appui au réseau :

M Sébastien ROBIDA, inspecteur des Finances publiques, responsable du service d'appui au réseau, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

2 – Pour les Conseillers aux Décideurs Locaux :

M. Nicolas JEAN, Inspecteur principal des Finances publiques, Mmes Chantal CAVAUD, Hélène SOUCHE, et Juliette WATIEZ-BERTHIER, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, et M. Arnaud GILBERT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur mission de conseil auprès des collectivités des Hauts-de-Seine.

3 - Pour la Division des opérations de l'État :

M. Jean-Charles DENIAUD Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la « Division des opérations de l'Etat », Mmes Emilie LEPLEY et Emilie NIKOU, Inspectrices principales des Finances publiques et M. Sébastien DABOUINEAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

S'agissant des produits divers de l'État, de la taxe d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive gérées par la Trésorerie de Puteaux, ils reçoivent pouvoir de signer :

- les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 150 000 euros ;
- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros ;
- les décisions de remboursement des excédents de versement jusqu'à 100 000 euros ;
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur, les états de poursuite par voie de saisie ;
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, les déclarations de créances aux représentants des créanciers ;
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, juge de l'exécution, Tribunal de Grande Instance, Tribunal d'instance ;
- les propositions d'admission en non valeur d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € et 500 000 € pour les créances des redevables en situation de procédure collective ou surendettement.

Ils reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentant de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et de signer les procès-verbaux y afférents.

Service Comptabilité de l'Etat

Mmes Fatima AZIZI, Chrystelle DELAYEN, Elisabeth NGUYEN VAN HO, Inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et les bordereaux de transmission des pièces relatifs aux affaires du service comptabilité.

MM. Jean-Charles DECARNIN, Philippe BOUCKENOOGHE, Jean-Noël KABORE, Maurice MURCY, Frédéric ROUSSEL, Laurent SCHMITT et Nicolas DARPHIN, Mmes Mélanie BELIN, Sybille BRAFFY, Dingy DENOM, Sophie PEGORIER, Bakoly RAZAFINDRAKOTO, Ketty VELAYOUDON, Mélissa NESTOR et Coudiedji CAMARA, Contrôleurs des Finances publiques, ainsi que MM Philippe REY, Charles COMTE, Brahim HAMMOUMI, Olivier HUGUENIN, Sylvain RIO et Mme Jovana RACHEL, Agents administratifs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents et pièces comptables relatifs à leurs missions.

Mmes Fatima AZIZI, Chrystelle DELAYEN et Elisabeth NGUYEN VAN HO, Inspectrices des Finances publiques,

ont délégation pour saisir, valider et signer électroniquement les virements SEPA, les virements de gros montants (VGM), les virements urgents (VU) et les virements vers l'étranger (DVINT) sans limite de montant ainsi que les virements relatifs aux DSO sans limite de montant.

Mme Sybille BRAFFY, MM. Philippe BOUCKENOOGHE et Frédéric ROUSSEL, Contrôleurs des Finances publiques et M. Charles COMTE, Agent administratif des Finances publiques, ont délégation pour valider et signer électroniquement, dans la limite de 3 000 000 €, les virements SEPA de gros montants (VGM), les virements urgents (VU) et les virements vers l'étranger (DVINT).

Pour le cas spécifique des virements qui concernent des DSO, notamment patrimoniales, M. Laurent SCHMITT, Contrôleur des Finances publiques, MM. Philippe REY et Syvain RIO, Agents administratifs des Finances publiques, ont délégation pour la saisie sans limitation de montant des virements SEPA, et dans la limite de 50 000 € pour valider et signer électroniquement les virements concernés.

Mme Bakoly RAZAFINDRAKOTO et M. Nicolas DARPHIN, Contrôleurs des Finances publiques, M. Olivier HUGUENIN et Mme Jovana RACHEL, Agents administratifs des Finances publiques ont délégation pour saisir des virements relatifs aux DSO dans la limite de 50 000 €.

Avant saisie et validation par le service comptabilité dans les applications métiers, les pièces justificatives des DSO patrimoniales d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € doivent être contre-signées par la responsable du pôle gestion publique ou son adjointe.

Mmes Elisabeth NGUYEN VAN HO et Fatima AZIZI, Inspectrices des Finances publiques, ont délégation pour :

- la création des RIB des bénéficiaires de virements émis sur le compte courant postal CCP-AD en tant que mandataire principal ;
- la saisie et la validation des ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP-AD, sous format papier et via la banque en ligne, sans limite de montant.

M. Charles COMTE, Agent administratif des Finances publiques, Mmes Sybille BRAFFY, Sophie PEGORIER, Dingy DENOM, Mélissa NESTOR et Coudiedji CAMARA, Contrôleuses des Finances publiques, MM. Jean-Noël KABORE, Philippe BOUCKENOOGHE et Frédéric ROUSSEL, Contrôleurs des Finances publiques, ont délégation pour saisir et valider des ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP-AD, sous format papier et via la banque en ligne, dans la limite de 20 000 €.

Mmes Dingy DENOM, Sophie PEGORIER, Mélissa NESTOR et Coudiedji CAMARA ainsi que M. Jean-Noël KABORE, Contrôleurs des Finances publiques, ont délégation pour effectuer des rejets de virements et de prélèvements, ainsi que des opérations bancaires pour le compte des régisseurs et agents comptables.

Mmes Dingy DENOM, Mélissa NESTOR et Coudiedji CAMARA et M. Jean-Noël KABORE, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes

et de dépenses issues de l'application « DEMETER », ainsi que de prendre en charge tous dépôts ou retraits de fonds de moins de 30 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les usagers de la caisse résiduelle et les officiers de police judiciaire (OPJ).

M. Brahim HAMMOUMI, Agent administratif des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les déclarations de recettes et de dépenses issues de l'application « DEMETER », ainsi que tous dépôts ou retraits de fonds de moins de 10 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les usagers de la caisse résiduelle et les officiers de police judiciaire (OPJ).

Service Produits divers de l'Etat :

M. Guillaume LEVESQUE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance ainsi que les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer :

- les déclarations de recettes ;
- les accusés de réception des prises en charge ;
- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables ;
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 75 000 € ;
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € s'agissant des décisions de remise de dette et d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des remises de majoration ;
- les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €, ainsi que les bordereaux de transmission des propositions de non-valeur sans plafond ;
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures, les mainlevées relatives à ces actes ;
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement ;
- les déclarations de créances aux représentants des créanciers ;
- l'ensemble des documents comptables du service ;
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, du Juge de l'exécution ou du Tribunal Judiciaire, pour un montant inférieur ou égal à 30 000 € ;
- les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

Il reçoit enfin pouvoir de se représenter aux audiences du Tribunal administratif et devant le Juge de l'exécution pour les oppositions à poursuites.

Mmes Maryline HEBERT et Carole LAFON, Contrôleuses principales des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance ainsi que les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.

Elles reçoivent également pouvoir de signer :

- les déclarations de recettes,
- les accusés de réception des prises en charge,
- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,

- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des décisions de remise de dette et d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de majoration,
- les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, ainsi que les bordereaux de transmission des propositions de non-valeur sans plafond,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures, les mainlevées relatives à ces actes,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement,
- les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
- l'ensemble des documents comptables du service,
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, du juge de l'exécution, ou du Tribunal Judiciaire pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Elles reçoivent également pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal administratif et devant le Juge de l'exécution pour les oppositions à poursuites,

Mmes Nadia MELINARD et Gaëlle BUISINE, ainsi que M Rafik ZERARGA, Contrôleurs des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer :

- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de dettes et d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € s'agissant des remises de majorations,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers sensibles ou à enjeux.
- les déclarations de recettes.

MM. Hazim YIGIT, Matthieu SAUTRON et Greki TCHETCHE, Agents administratifs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer :

- le courrier simple,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les lettres de rappel, les lettres de relance, les mises en demeure de payer et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à leurs missions.

Service « Dépenses de l'État » :

M. Lionel FOURNIER, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service « Dépenses de l'État », et M. Jean-Marie GUITOT-BAUMANN, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, reçoivent pouvoir de signer les courriers simples relatifs à leur service, les procès-verbaux de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les demandes de virement à l'étranger.

Ils reçoivent par ailleurs pouvoir de comptabiliser les décaissements manuels pour le service Dépenses de l'État et pour le service Expertises et actions économiques.

M. Lionel FOURNIER et M. Jean-Marie GUITOT-BAUMANN, Inspecteurs des Finances publiques, M. Gaël BISCUEIL, M. Joseph JEMBE EBOA et M. Dominique TEIXEIRA, Contrôleurs des Finances publiques, et Mme Véronique FACHET, Agente des Finances publiques, reçoivent pouvoir de comptabiliser les demandes de paiement dans Chorus.

M. GUITOT-BAUMANN, Inspecteur des Finances publiques, et M. Gaël BISCUEIL, Contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir de valider les dépenses sans ordonnancement comptable d'un montant supérieur à 200 €.

M. Lionel FOURNIER, Inspecteur des Finances publiques, M. Joseph JEMBE EBOA, Contrôleur des Finances publiques et Mme Véronique FACHET, Agent des Finances publiques, reçoivent pouvoir de valider les dépenses sans ordonnancement comptable d'un montant inférieur à 200 €.

Service « Liaisons Rémunérations » :

Mme Fatouma CAMARA, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Liaisons Rémunérations » et M. Miré VASILJEVIC, Contrôleur des Finances publiques, adjoint à la responsable du service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux missions de leur service.

Ils reçoivent également pouvoir de signer les documents comptables, la validation de la paye, les certificats de cessation de paiement, les accusés de réception des oppositions de toute nature, et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.

Ils reçoivent pouvoir de valider les décaissements manuels pour le service Liaisons Rémunérations.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentée par ces derniers ;
- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;

- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Par ailleurs, des délégations particulières seront établies dans les domaines d'activité suivants :

- la division « Domaine », pour laquelle l'arrêté PCI 2020-83 du 24 août 2020 a été pris par le préfet des Hauts-de-Seine et pour lequel j'ai consenti des délégations de signature.
- la gestion du compte Banque de France et du CCP, pour laquelle j'ai consenti des délégations de signature.
-

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2022

Signé

Maité GABET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>